

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN****Objet : Fixer les orientations et les crédits affectés à la formation des élus**
Délibération 25-2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur José-Pierre LOPEZ, Maire.
Convocation du 28 mai 2026

PRÉSENTS : M. Patrick CAZAUX , Patrick DELIGNIERES , M. Adrien DUPRAT, Mme Sophie GODEFROY, M. José-Pierre LOPEZ, Mme Michèle MARTIN, Mme Marie-Josée MASSAROTO, M. Julien SOULAN

Excusée : Mme Julie SOULA

ABSENTS : Mme Laurence SERIS, M. Julien BARBAT

M. Julien SOULAN a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 Présents : 8 Mme Julie SOULA a donné pouvoir de vote à Mme Sophie GODEFROY	Suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Le conseil municipal ayant délibéré ,

DÉCIDE :

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- les fondamentaux du mandat
- le développement et l'aménagement du territoire

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 696,15 euros, ce qui correspond à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE le maire José-Pierre LOPEZ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Biran, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance
M. Julien SOULAN

Signature



Le Maire,
José-Pierre LOPEZ

Signature

